



**PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,

Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28/01/2022,

Considérant la demande formulée par l'Association Champenoise des Automobiles de Collection qui organise un point de contrôle pour le passage rallye de Monté Carlo Historique 2024, le jeudi 1^{er} février 2024 rue Nationale, il convient de régler la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule en toute sécurité, la circulation et le stationnement se feront comme suit du jeudi 1^{er} février au vendredi 2 février 2024.

- **Le stationnement sera interdit de 18h00 à 3h00** :

- ↪ Rue Nationale dans sa partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue Nicolas Bourbon,
- ↪ Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Château Gaillard,
- ↪ Place Carnot côté rue d'Aube, rue du Théâtre et rue Nationale,
- ↪ Rue Danton dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre,
- ↪ Place de l'Hôtel de Ville sur les places de recharge électrique et la place handicapé de 17h00 à 02h00.

- **La circulation sera interdite sauf aux participants du Rallye, véhicules de secours, de services et propriétaires riverains entre 20h00 et 03h00** :

- ↪ Rue Nationale, du boulevard Gambetta à la rue Nicolas Bourbon,
- ↪ Rue Danton dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Théâtre,
- ↪ Rue Théâtre dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue d'Aube,
- ↪ Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue Nationale et la rue du Château Gaillard, déviation par la rue Masson de Morfontaine,
- ↪ Rue Baron Payn dans sa partie comprise entre la rue Nationale et le parking Saint Pierre ;
- ↪ Rue Delaunay,
- ↪ Rue Thiers,
- ↪ Rue Saint Pierre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.

Le dispositif de sécurité devra être retiré dès la fin de la manifestation toujours par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 12 janvier 2024

Le Maire,



Philippe BORDE